

Assurance Véhicule & Loisirs

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - France



Caravanage

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir la caravane assurée contre les conséquences des dommages matériels ou corporels qu'elle peut causer à des tiers (assurance de responsabilité civile obligatoire). Il inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels de la caravane et de son contenu ainsi que des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les caravanes de tourisme classique, pliantes rigides, bâchées et les caravanes résidentielles immatriculées.

LES GARANTIES PERMANENTES :

Garanties qui s'exercent pendant toute la durée de validité du contrat et qui couvrent les risques liés à la caravane.

- ✓ **Responsabilité Civile** avec plafond de 100 000 000 € pour les dommages corporels, 6 097 961 € pour les dommages matériels et immatériels et 762 245 € pour les dommages exceptionnels
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident** : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Dommages à la caravane et à ses accessoires nécessaires à son utilisation normale** : incendie-explosion, vol de la caravane et de ses accessoires, action du vent, dégâts des eaux, grêle, inondations, avalanches, glissements de terrain, dommages causés à la caravane lorsqu'ils résultent d'un choc contre un corps fixe ou mobile, bris des vitres de la caravane, sous réserve du remplacement de celles-ci.

LES GARANTIES TEMPORAIRES :

Garanties qui s'ajoutent aux garanties précédentes et qui s'exercent pendant les périodes choisies par l'assuré, lorsqu'il séjourne effectivement dans la caravane.

- ✓ **Responsabilité Civile** avec plafond de 100 000 000 € pour les dommages corporels, 6 097 961 € pour les dommages matériels et immatériels et 762 245 € pour les dommages exceptionnels
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident** : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Autres dommages** : vol des effets, objets personnels, appareils photographiques ou matériels audiovisuels en cas d'effraction de la caravane, vol du matériel de camping à l'intérieur des auvents et des caravanes à cloisons souples, dommages causés aux biens assurés en cas de versement de la caravane, tout affaissement de la chaussée, rupture d'essieux, de roues, châssis ou attelage.

LES GARANTIES D'ASSISTANCE :

- ✓ Organisation et prise en charge du rapatriement de la caravane et prise en charge des frais d'hébergement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés aux biens appartenant à l'assuré, loués par lui ou dont il a la garde.
- ✗ Les objets précieux.
- ✗ Les dommages intervenus lorsque la caravane est donnée en location.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! **La faute intentionnelle** : les dommages causés par la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! **Le défaut de permis de conduire** : exclusion de prise en charge des dommages survenant à la caravane attelée au véhicule tracteur, lorsque le conducteur n'est pas titulaire du permis adéquat.
- ! **La conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants** : exclusion de prise en charge des dommages survenant à la caravane attelée au véhicule tracteur, lorsque le conducteur était sous l'empire d'un état alcoolique ou s'il avait fait l'usage de stupéfiants.
- ! **Gel** : exclusion de prise en charge des dégâts dus au gel à l'intérieur de la caravane.
- ! **Vol** :
 - exclusion de prise en charge des vols commis dans les auvents qui ne ferment pas,
 - exclusion de prise en charge du vol des espèces, valeurs, cartes de crédit et chèquiers.
- ! **Poids excessif** : exclusion de prise en charge des dommages ou pertes survenant à la caravane lorsque le poids réel excède le poids total autorisé en charge.
- ! **Les sanctions pénales** : le remboursement des amendes et de leurs accessoires.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les Garanties Dommages Exceptionnels et Dommages aux Biens Assurés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties permanentes s'appliquent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de l'Union Européenne, dans les territoires suivants : Cité du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Norvège, Suisse, Liechtenstein.
- ✓ Les garanties temporaires s'exercent pendant la pratique du caravanage dans tous les pays adhérents au système de la Carte Internationale d'assurance automobile (carte verte), non rayés sur le recto de cette carte. La liste des pays adhérents au système de la carte verte figure sur le site du Bureau Central Français : <http://www.bcf.asso.fr/content/la-carte-verte>.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'**un an avec un renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (messagerie sécurisée au sein de votre espace client sur gmf.fr ou messagerie sécurisée sur l'Application "GMF Mobile", mail).